

Séance du 4 octobre 2024



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -
Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste
SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie MONTES

**OBJET : Emprunt de 80 000 € auprès du Crédit Agricole Loire
Haute-Loire**

Le Maire de la Commune de Saint Front

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, enregistrée à la Préfecture sous le N° 20-05-001 le 28 mai 2020 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune,

Vu le budget de la commune de Saint Front voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 9 avril 2024 sous le N° 24-04-012,

Arrête

Article 1^{er} : la commune de Saint Front contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un emprunt de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) destiné à financer les investissements du budget assainissement (réhabilitation de la station d'épuration).

Article 2 : caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 80 000 €

Taux fixe de 3.75 %

Durée : 30 ans

Montant des échéances trimestrielles : 1 113.35 €

Frais de dossier : 80 €

Article 3 : La commune de Saint Front s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois.

AR Prefecture

043-214301863-20241004-24_10_002-DE
Reçu le 08/10/2024

Article 4 : La commune de Saint Front s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de Saint Front s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie
le 4 octobre 2024
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20241004-24_10_002-DE
Reçu le 08/10/2024